

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 048-214800567-20200623-DE2020\_29-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 23/06/2020  
date de convocation : 16/06/2020

n° de délibération : DE2020 - 29

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 9  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Liste préalable à la constitution de la CCID  
(commission communale des impôts  
directs)**

Le vingt-trois juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		X
MEYRUEIX Franck		excusé, pouvoir à BONICEL Pascale	
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 048-214800567-20200623-DE2020\_29-DE



DRESSE une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
PALMIER Thierry	HEDRICOURT Mindy
VIEILLEDENT Alain	PELLEGRIN Arnaud
GLEIZE Jean-Pierre	PECORARO Julien
VERNHET Martine	CONSTANTIN Françoise
BREMONT Philippe	PALMIER Michel
QUINTIN Gérard	PALMIER Jocelyne
MOLINES Nathalie	PONS Fabrice
PALMIER Philippe	DELRANC Nathalie
BARDIN Régis	PALMIER Daniel
GAUROY Anne	AUBERT Serge
BONNET Anne-Marie	CORDESSE Martine
PAULHAC Catherine	MALANCZYK Evelyne

TRANSMET la dite-liste à la DDFIP pour désignation des commissaires.

Pour copie conforme,  
Le Maire

